



ARRETE N° 309 / MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023-2024

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE DIVO

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Com. HIRE	HIRE	ZAROKO	PRESCOLAIRE DE ZAROKO	321502	1
2	Sp. GAGORE	ZIKISSO	DIEGAPAREHOIN	PRESCOLAIRE DE DIEGAPAROHIN	321503	3
3	Sp. ZEGO	HIRE	APPARAGRAH	PRESCOLAIRE D'APPARAGRAH	321504	3
4	Sp. DIDOKO	DIVO PLATEAU	AGBAHOU	PRESCOLAIRE D'AGBAHOU	321505	3



PRIMAIRE

309

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp. DJIDJI	ZIKISSO	GODOU	EPP 2 DE GODOU	321490	3
2	Sp. LAKOTA	LAKOTA COMMERCE	NIEMANAKOYA	EPP 2 DE NIEMANAKOYA	321491	3
3	Sp. GUITRY	GUITRY	PETIT-KORHOGO	EPP 2 DE PETIT-KORHOGO	321492	3
4	Com. DIVO	DIVO 3	DIVO	EPP 3 TP DE DIVO	321493	3
5	Sp. LAKOTA	LAKOTA 2	ABATOULILIE-DAKOURITRO	EPP D'ABATOULILIE-DAKOURITRO	321494	3
6	Sp. GUITRY	GUITRY	ABOKOUADIOKRO	EPP D'ABOKOUADIOKRO	321495	3
7	Sp. GUITRY	GUITRY	BARTHELEMYKRO	EPP DE BARTHELEMYKRO	321496	3
8	Com. DIV	DIVO PLATEAU	DATTA	EPP EXTENSION DE DATTA	321497	3
9	Com. HIRE	HIRE	HIRE	EPP GNAKAKRO EXTENSION DE HIRE	321498	6
10	Sp. GUITRY	GUITRY	KOUASSI-N'GORANKRO	EPP DE KOUASSI-N'GORANKRO	321499	3
11	Sp. OGOUDOU	OGOUDOU	SOUAGAKRO	EPP DE SOUAGAKRO	321500	3
12	Sp. OGOUDOU	OGOUDOU	YAOKANKRO	EPP DE YAOKANKRO	321533	6

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l’Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire.

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJC 1
- MENA /DRENA 1
- PREFECTURE DE REGION 1
- MAIRIE 2
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

Fait à Abidjan le 13 SEP. 2023

